

RÉSOLUTION N° 529

ATTRIBUTION DU TITRE DE MEMBRE HONORAIRE DU PERSONNEL

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième Réunion ordinaire,

VUE :

La proposition du Gouvernement du Costa Rica afin que le titre de membre honoraire du personnel soit attribué à Monsieur Arnaldo Chibbaro Schwartz,

CONSIDÉRANT :

Que Monsieur Arnaldo Chibbaro Schwartz a consacré une grande partie de sa vie professionnelle au service de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, au sein duquel il a occupé des postes importants qu'il a exercés avec beaucoup de succès, de dévouement et de compétence;

Que Monsieur Arnaldo Chibbaro Schwartz remplit toutes les conditions établies à l'article 16 du Règlement de la Direction générale pour recevoir le titre de « membre honoraire du personnel »;

Que, en vertu de l'article 16 du Règlement de la Direction générale, il revient au Comité exécutif de décerner le titre de « membre honoraire du personnel »,

DÉCIDE :

De conférer le titre de « membre honoraire du personnel » de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, avec tous les privilèges et les prérogatives associés à ce titre, à Monsieur Arnaldo Chibbaro Schwartz.